



Communauté de Communes de l'Oise Picarde

Concours photo 2019

REGLEMENT

Concours de photographies organisé par la Communauté de Communes de l'Oise Picarde

Thème : Dans l'Oise Picarde, j'♥...

Article 1 : Organisation

La Communauté de Communes de l'Oise Picarde, organise du 1^{er} janvier au 8 septembre 2019 inclus un concours photographique libre et gratuit, ouvert à tous.

Article 2 : Thématique

Les photos doivent respecter le thème du concours : Dans l'Oise Picarde, j'♥...

Les participants devront mettre en valeur le territoire de l'Oise Picarde que ce soient des images de tous les jours (scène de vie, portraits, évènements, loisirs...), des images patrimoniales, naturelles...

Article 3 : Territoire de participation

Les prises de vues doivent venir de l'une des 52 communes composant la Communauté de Communes à savoir : ABBEVILLE-SAINT-LUCIEN ; ANSAUVILLERS ; BACOUEL ; BEAUVOIR ; BLANCFOSSE ; BONNEUIL-LES-EAUX ; BONVILLERS ; BRETEUIL-SUR-NOYE ; BROYES ; BUCAMPS ; CAMPREMY ; CATHEUX ; CHEPOIX ; CHOQUEUSE-LES-BENARDS ; CONTEVILLE ; CORMEILLES ; CROISSY-SUR-CELLE ; DOMELIERS ; ESQUENNOY ; FLECHY ; FONTAINE-BONNELEAU ; FROISSY ; GOUY-LES-GROSEILLERS ; HARDIVILLERS ; LA-HERELLE ; LA-NEUVILLE-SAINT-PIERRE ; LE-CROCQ ; LE-GALLET ; LE-MESNIL-SAINT-FIRMIN ; LE-QUESNEL-AUBRY ; MAISONCELLE-TUILERIE ; MONTREUIL-



SUR-BRECHE ; MORY-MONTCRUX ; NOIREMONT ; NOYERS-SAINT-MARTIN ; OROER ;
OURSEL-MAISON ; PAILLART ; PLAINVILLE ; PUIITS-LA-VALLEE ; REUIL-SUR-BRECHE ;
ROCQUENCOURT ; ROUVROY-LES-MERLES ; SAINT-ANDRE-FARIVILLERS ; SAINTE-EUSOYE ;
SEREVILLERS ; TARTIGNY ; THIEUX ; TROUSSENCOURT ; VENDEUIL-CAPLY ; VIEFVILLERS ;
VILLERS-VICOMTE

Article 4 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert aux personnes majeures, dans la limite d'une participation par personne.

Chaque participant pourra fournir au maximum 3 clichés.

Sont exclus du concours les membres du jury.

Article 5 : Modalités de participation

La participation est limitée à 3 clichés par participant.

Les clichés présentés devront être envoyés à la Communauté de Communes de l'Oise Picarde par courriel et devront présenter une qualité suffisante pour faire l'objet de tirages grands formats (300dpi).

Les photographies sur support papier ou argentique ne sont pas acceptées.

Ces clichés devront être accompagnés des documents signés suivants :

- Bulletin de participation
- Documents intitulés « cession de droits à l'image » et « cession de droits d'auteur »
- Règlement daté et signé, précédé de la mention « lu et approuvé »

DEPOT

Sous forme numérique (.jpg ; .png ; .pdf) : clichés (obligatoire) + documents annexes signés (facultatif)

communication@cc-oisepicarde.fr

Objet du courriel : Concours Photo 2019

Corps de l'e-mail : date et lieu de la prise de vue / commentaires sur la photo (facultatif) / Coordonnées du participant (Nom / prénom / adresse / téléphone / Mail)

Sous forme papier : documents annexes signés (si non envoyés par courriel)

Communauté de Communes de l'Oise Picarde

Service tourisme et communication

ZI Route de Noyers – Cidex 209 – 60480 FROISSY

Toute inscription incomplète sera rejetée.



Article 6 : Réception des photographies

Les dossiers complets des participants doivent être déposés entre le 1^{er} janvier et le 8 septembre 2019 (cachet de la poste faisant foi).

Article 7 : Critères de sélection

Jury

Le jury évaluera les photos en tenant compte de la qualité esthétique de la photographie, de son originalité et de l'adéquation avec la thématique.

Il se réunira au cours du mois de septembre, au siège de la Communauté de Communes Oise Picarde.

Les décisions du jury sont sans appel. Elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours ni réclamation.

Critères techniques

Attention, ne seront pas retenus :

- Les photographies retouchées numériquement, non réalistes et dont le style s'éloigne de la pratique de la photographie (ex : effet fusain, aquarelle...)
- Les photographies transmises après la date limite
- Les photographies représentant une ou plusieurs personnes ostensiblement identifiables sans que ne soient jointes les autorisations
- Les photographies ne respectant pas le thème du concours
- Les photomontages
- Les photographies scannées
- Les photographies faisant directement ou indirectement de la publicité pour une enseigne privée

Article 8 : Exploitation des photographies

Exposition

Les photos, accompagnées des légendes et du nom de l'auteur, seront présentées durant une exposition qui aura lieu sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde durant les Journées Européennes du Patrimoine 2019.

Promotion de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde

Toutes photographies remise – y compris celles qui n'auront pas été sélectionnées – pourront être exploitées à des fins de promotion de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde sur tous supports (papier, site web, réseaux sociaux...)

Elles doivent donc être libres de droit.

Article 9 : Récompenses

1^{er} prix adulte : Panier garni de produits locaux d'une valeur de 100.00 €

2^{ème} prix adulte : Panier garni de produits locaux d'une valeur de 80.00 €

3^{ème} prix adulte : Panier garni de produits locaux d'une valeur de 60.00 €



Article 10 : Composition du jury

- Commission communication-numérique de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde

Article 11 : Droits à l'image et droits d'exploitation

Cession de droit d'auteur

Chaque participant déclarant être l'auteur de la (des) photographie(s) soumise(s), reconnaît et accepte qu'en la soumettant, il cède son droit d'auteur sur celle-ci sous réserve de citation de l'auteur à chaque utilisation.

Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires des sujets photographiés et remettra, lors du dépôt des photographies les documents intitulés « Cession de droit à l'image » et « cession de droit d'exploitation ».

Les crédits photographiques seront cédés à la Communauté de Communes de l'Oise Picarde pour son usage, ou tout tiers désigné par elle dans la mesure où l'exploitation des clichés ne poursuit pas de but lucratif.

Les photographies utilisées à des fins promotionnelles n'engendreront aucune forme de rémunération.

Droits à l'image des personnes

L'exploitation de l'image est soumise à autorisation. Toute exploitation d'une image suppose l'accord de tous les titulaires de droits de celle-ci ou autour de celle-ci.

L'autorisation n'est pas nécessaire dans les cas suivants :

- Les foules : l'autorisation redevient nécessaire si l'auteur fait un gros plan sur une personne en particulier
- L'accessoire de l'image : lorsque la personne n'est que l'accessoire de l'image (passant sur une photo dans la rue...)
- Les personnes publiques : Toutes les personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs...), ne peuvent s'opposer à la publication de leur image dans l'exercice de leur vie publique. Mais s'il s'agit de leur vie privée, une autorisation redevient nécessaire.

Article 12 : Obligations

La participation au concours photographique de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu au 03 44 80 84 01 (demander le service tourisme et communication).

Fait à Le

Signature

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

